

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

## Commission permanente du 9 septembre 2019

#### Décision n° CP-2019-3297

commune (s): Poleymieux au Mont d'Or

objet : Plan de cession - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession, à titre onéreux, à

Mmes Cornet d'une emprise située à l'angle du chemin de l'Ancienne Eglise et du chemin de la

Péronière

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services

urbains

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Da Passano

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 août 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon Affiché le : mardi 10 septembre 2019

<u>Présents:</u> MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés: MM. Abadie, Colin, Mmes Laurent (pouvoir à Mme Jannot), Frih, Frier, M. Barge.

Absents non excusés : M. Barral.

### Commission permanente du 9 septembre 2019

#### Décision n° CP-2019-3297

commune (s): Poleymieux au Mont d'Or

objet : Plan de cession - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession, à titre onéreux, à Mmes Cornet d'une emprise située à l'angle du chemin de l'Ancienne Eglise et du chemin de la Péronière

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

## La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11 et 1.1.

La Métropole de Lyon a été sollicitée par mesdames Geneviève et Anne Cornet, propriétaires d'un terrain cadastré AD 2 et AD 262, situé à l'angle du chemin de l'Ancienne Eglise et du chemin de la Péronière à Poleymieux au Mont d'Or, pour acquérir après sa désaffectation et son déclassement, une emprise de 10 m² environ, qui forme un talus herbeux bordant leur terrain. Cette emprise ne revêt aucune utilité pour la voirie métropolitaine.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Plusieurs réseaux appartenant à ENEDIS, Eau du Grand Lyon, Grand Lyon réseau exploitants, Numéricable, Orange, Eiffage, ont été identifiés sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser. Leur dévoiement éventuel est entièrement à la charge de l'acquéreur.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique en application de l'article L141-3 du code de la voirie routière.

L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, un compromis a, d'ores et déjà, été établi.

Aux termes du compromis, l'emprise susmentionnée serait cédée au prix de 400 €;

Vu ledit dossier;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 16 mai 2019, figurant en pièce jointe ;

### **DECIDE**

1° - **Prononce**, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain de l'emprise située à l'angle du chemin de l'Ancienne Eglise et du chemin de la Péronière à Poleymieux au Mont d'Or, d'une superficie d'environ 10 m².

- **2° Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 400 €, à mesdames Geneviève et Anne Cornet, de l'emprise située à l'angle du chemin de l'Ancienne Église et du chemin de la Péronière à Poleymieux au Mont d'Or, d'une superficie d'environ 10 m².
- 3° Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.
- **4° La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 535 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O4368.
- 5° La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2019 et donnera lieu aux écritures suivantes :
- produit de la cession : 400 € en recettes chapitre 77 compte 775 fonction 844,
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 400 € en dépenses compte 675 fonction 01 et recettes compte 2112 fonction 01 pour les écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P09O2754.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2019.